



Valorisez votre établissement touristique, développez votre activité

Bénéficiez d'un accompagnement
pour vos investissements et la montée
en qualité de votre offre

impulsion-tourisme@seine-eure.com

seine
-eure
tourisme

Dans le cadre de sa stratégie
de développement touristique,
l'Agglomération Seine-Eure ouvre un
dispositif de deux aides complémentaires,
destiné à vous accompagner :
professionnels et porteurs de projets
touristiques.



Un soutien financier concret

Réduisez le coût de vos investissements et de vos
démarches de qualification.

Une meilleure visibilité

Renforcez votre présence auprès des visiteurs grâce
au référencement sur de nombreux supports de
promotion.

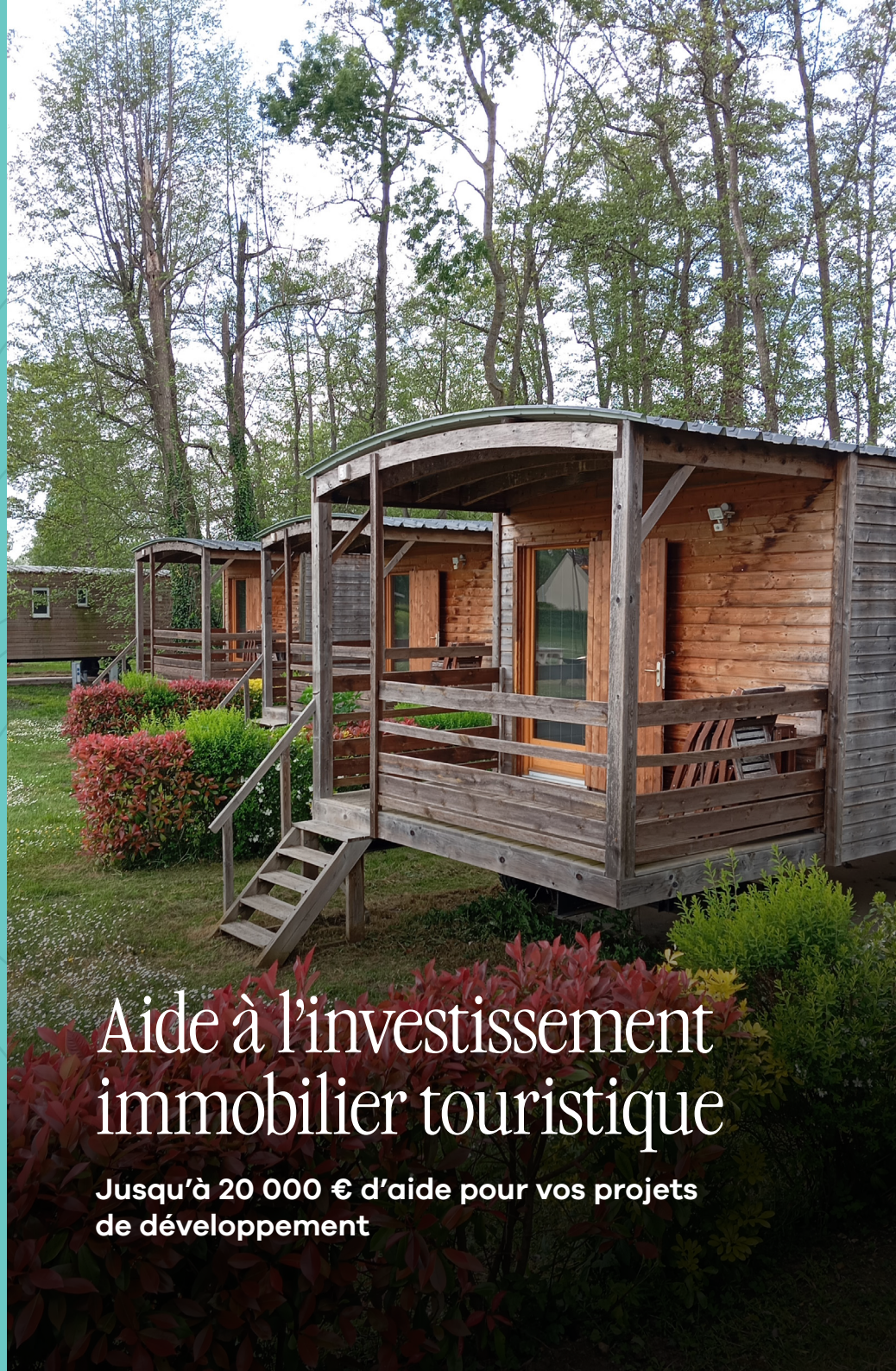
Une reconnaissance de qualité

Classements et labels rassurent les clientèles et
valorisent votre établissement.

**Un accompagnement
vers un tourisme durable**

Les projets intégrant les enjeux environnementaux et
les mobilités douces sont particulièrement encouragés.





Aide à l'investissement immobilier touristique

Jusqu'à 20 000 € d'aide pour vos projets
de développement



Vous souhaitez créer, moderniser ou développer un établissement touristique ?

L'Agglomération Seine-Eure peut vous accompagner financièrement
pour réaliser des investissements structurants.



Orientation du dispositif vers les structures suivantes

- Hôtellerie indépendante, exploitant à la fois les murs et le fonds de commerce
- Hôtellerie de plein air
- Hébergements de grande capacité (plus de 30 couchages)
- Hébergements insolites
- Auberges de jeunesse ou hostels, en particulier pour les projets liés au cyclotourisme
- Projets d'agritourisme
- Projets intégrant une démarche de tourisme responsable
- Amélioration de l'accueil et de l'accessibilité des sites touristiques et de loisirs

Dépenses éligibles

- ✓ les travaux immobiliers (gros œuvre et second œuvre)
- ✓ les aménagements intérieurs (sauf travaux de décoration)
- ✓ les équipements fixes considérés comme immeubles par destination tels que les équipements de cuisine professionnelle, sanitaires fixes, chauffage, ou encore équipements techniques (ascenseur, monte-charge, rampe permanente...)
- ✓ les aménagements extérieurs (façades, signalétique sur site, stationnement, accessibilité)
- ✓ les équipements de loisirs destinés à la clientèle (espaces bien-être, piscine couverte, etc.).

Ces investissements devront s'inscrire dans un projet global de développement ou de modernisation de l'hébergement touristique.

Attention : Avant toute réalisation de travaux, il appartient au porteur de projet de vérifier les formalités applicables aux procédures d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, etc.) et d'effectuer les démarches nécessaires.

L'aide en chiffres

50 % des dépenses éligibles

Jusqu'à 20 000 € par projet



Qui peut bénéficier du dispositif ?

les personnes morales de droit public
(communes, syndicat mixte...)

les personnes morales de droit privé
(sociétés, associations)

Lorsque le projet est porté par une entreprise, celle-ci doit être inscrite au registre du commerce et des sociétés du département de l'Eure, ou recensée auprès du centre de formalités des entreprises compétent.

Le bénéficiaire doit être propriétaire du bâtiment concerné ou titulaire d'un bail de longue durée autorisant la réalisation des travaux. Le bénéficiaire devra maintenir son activité d'hébergement touristique au minimum 5 ans à l'issue des travaux. En cas de changement d'activité, le remboursement s'appliquera de manière rétroactive (20% du montant de l'aide par année à compter de l'arrêt de l'activité).

Les bénéficiaires devront s'engager à :

- Transmettre les informations pour alimenter la base de données de l'OT
- Tenir à jour leur espace VIT pendant 5 ans minimum

Pour les hébergements :

- Disposer d'un compte personnel sur la plateforme de déclaration de la taxe de séjour 3DOuest et être à jour dans leurs déclarations
- Déclarer leur hébergement en mairie (si concerné)

Liste des pièces à fournir

- Formulaire de demande d'aide à compléter
- Devis détaillés des investissements envisagés
- Copie de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers (extrait Kbis)
- Copie du budget prévisionnel et/ou des derniers bilans comptables (jusque 3 bilans)
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B)
- Photos de l'état actuel de l'hébergement
- Esquisses, plans du projet final

Dépôt du dossier

Une fois votre dossier déposé, il vous sera remis un accusé de réception, qui ne prévaut pas d'un accord de subvention, mais qui vous autorise à démarrer votre projet en attendant l'instruction de votre dossier.

Suivi du dossier

Votre dossier sera examiné en commission d'attribution puis en bureau communautaire. A l'issue, il vous sera notifié une décision de l'aide éventuelle et son montant. Vous disposerez d'un délai de 10 mois pour réaliser vos travaux suivant la date de notification de l'aide. L'aide vous sera versée en une seule fois, sur présentation des factures acquittées.

Règlement complet disponible :

www.agglo-seine-eure.com | www.seine-eure-tourisme.com

Formulaire à demander en écrivant à :

impulsion.tourisme@seine-eure.com





Aide à la qualification des établissements

Valorisez votre offre et gagnez en visibilité

Le classement et/ou la labellisation constituent de véritables gages de qualité pour les visiteurs et renforcent l'attractivité de votre établissement. L'Agglomération Seine-Eure soutient les démarches visant à obtenir une reconnaissance officielle.

**Le dispositif s'adresse à l'ensemble
des établissements touristiques situés sur le territoire
Seine-Eure :**

- meublés de tourisme,
- chambres d'hôtes,
- hôtels
- campings,
- autres formes
d'hébergement touristique.

Qualifications éligibles

- Classement des meublés de tourisme
- Destination d'Excellence
- Accueil Vélo
- Clef Verte
- Tourisme & Handicap
- Label Qualidog
- Écogîte
- Écotable
- Et d'autres labels reconnus par ADN Tourisme

adn-tourisme.fr/qualification-de-offre/



L'aide pourra être attribuée :

- Uniquement pour la première démarche de classement ou de labellisation
- Dans la limite de deux aides maximum par hébergement :
 - une pour un classement,
 - une pour l'obtention d'un label.



L'aide en chiffres

50 % du coût de la démarche | Jusqu'à 500 € par établissement

Contactez notre équipe en écrivant à
impulsion.tourisme@seine-eure.com